



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MARS 2023**

Étaient présents :

Mesdames BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, GIRARD, LANNOY, PRALONG

Messieurs CARLE, CHAPYTS, OULION, REMOND, SABIN

Étaient absents excusés :

Monsieur GIBERT (pouvoir à Madame PRALONG)

Madame Ginette GALLET-ALLAIN a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 février 2023
- Compte de gestion du budget communal 2022
- Compte administratif du budget communal 2022
- Compte de Gestion du budget Lotissement Les Pradoux 2022
- Compte administratif du budget Lotissement Les Pradoux 2022
- Compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » : versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- Demande d'acquisition d'une partie du domaine public à Chadouard

Affaires diverses

1) Validation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal (3 février 2023)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 3 février 2023.

2) Délibération n°1 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 – Budget principal commune

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats



de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 du budget principal communal, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) Délibération n°2 : Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 – Budget principal commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Ginette GALLET-ALLAIN, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune de Chomelix, dressé par Madame Roselyne BEYSSAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses = 389 312,65 € Recettes = 406 750,24 € Résultat de l'exercice (A) : 17 437,59 €	Dépenses = 188 764,77 € Recettes = 110 138,86 € Résultat de l'exercice (C) : - 78 625,91 €
<i>Excédents antérieurs reportés (B) :</i> 102 129,30 €	<i>Excédents antérieurs reportés (D) :</i> 110 805,83 €
Résultat cumulé (A + B) : 119 566,89 €	Résultat cumulé (C + D) : 32 179,92 €
	Restes à réaliser à reporter en 2023 : 19 656,35 € (dépenses)
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2022 :</u>	
Fonctionnement : 119 566,89 € (excédent)	
Investissement : 32 179,92 € (excédent)	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Madame Roselyne BEYSSAC, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif du budget principal communal pour l'exercice 2022.



4) Délibération n°3 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 – Budget annexe Lotissement Les Pradoux

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 du budget annexe Lotissement Les Pradoux, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1) Délibération n°4 : Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 – Budget Lotissement Les Pradoux

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Ginette GALLET-ALLAIN, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du Lotissement Les Pradoux, dressé par Madame Roselyne BEYSSAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses = 61 287,61 € Recettes = 61 287,61 € Résultat de l'exercice (A) : 0,00 €	Dépenses = 0,00 € Recettes = 61 287,61 € Résultat de l'exercice (C) : 61 287,61 €
<i>Excédents antérieurs reportés (B) : 0,00 €</i>	<i>Déficits antérieurs reportés (D) : 61 287,61 €</i>
Résultat cumulé (A + B) : 0,00 €	Résultat cumulé (C + D) : 0,00 €
Budget annexe clôturé depuis le 31/12/2022 suite à délibération n° 031-2022 en date du 23 septembre 2022	



2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Madame Roselyne BEYSSAC, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif du budget annexe du Lotissement Les Pradoux pour l'exercice 2022.

5) Délibération n°5 : Versement d'un fonds de concours « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et notamment les dispositions incluant la Commune de Chomelix, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216-5 VI),

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, souhaite reprendre un exutoire d'un réseau d'eau pluviale, au Bourg et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Commune de Chomelix pour la reprise du réseau d'eau pluviale,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'Agglomération	Montant prévisionnel du fonds de concours 50 %
10 000,00 €	-	10 000,00 €	5000,00 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'Agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Chomelix à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay est donc proposée.

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay en vue de participer au financement de la reprise d'un réseau d'eaux pluviales de 50 % du coût des travaux supportés par la Communauté d'Agglomération. Au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 5 000,00 euros HT,
- **APPROUVE** la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Chomelix à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

6) Délibération n°6 : Déclassement et vente d'un bien du domaine public à Chadouard



Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Madame ALLANDRIEU Françoise et Monsieur GUIBOUD-RIBAUD Pierre-Yves, domiciliés à Chomelix, 83 Rue des Piffoy – Lieu-dit Chadouard, sollicitant l'acquisition de portions du domaine public d'une surface approximative totale de 127 m² attenantes à leur propriété cadastrée F 391. En effet, ils entretiennent ces deux espaces depuis leur arrivée sur la commune.

Elle expose qu'il y aurait lieu de prendre une décision sachant que ce projet n'est pas soumis à enquête publique, ce terrain ne faisant pas partie de la voirie communale.

Son déclassement du domaine public doit être prononcé préalablement à sa vente.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'aliénation de ces deux parties du domaine public communal.

CONSIDERANT que deux regards sont présents sur la parcelle, l'un concernant le réseau d'eau pluviale du village et l'autre situé à l'angle rattaché au réseau d'eau potable,

CONSIDERANT que l'accès à ces regards doit être maintenu en toutes circonstances pour les employés de la commune et de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay compétente en matière d'eau et d'assainissement,

CONSIDERANT que cet espace sert occasionnellement de parking pour le voisinage,

Après examen, le Conseil Municipal :

- **REFUSE** de procéder au déclassement de ces deux parties du domaine public communal ;
- **REFUSE** de donner suite à la demande d'acquisition de ce terrain adressée par Madame ALLANDRIEU Françoise et Monsieur GUIBOUD-RIBAUD Pierre-Yves, domiciliés à Chomelix, 83 Rue des Piffoy – Lieu-dit Chadouard.

Votes exprimés : 11

POUR : 5

CONTRE : 6

ABSTENTION : 0

7) Affaires diverses

Réunion de la commission finances

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission en charge des finances se réunira le mercredi 29 mars 2023 à 20h30.

Déploiement de la fibre optique

Emilienne PRALONG demande si la Mairie a connaissance du calendrier de déploiement de la fibre optique sur la commune ;

- ⇒ Madame le Maire répond par la négative et précise qu'il est compliqué d'avoir de la visibilité ainsi que des informations fiables. La multiplicité des interlocuteurs ne facilite pas non plus l'accès aux données.

Voirie forestière

Thomas REMOND informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il a rencontré Maxime ESTRADE, référent du pôle forêt et filière bois à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV). L'accès aux parcelles boisées non exploitées étant devenu une priorité nationale et régionale, des financements extérieurs permettent aux communes qui le souhaitent de déposer un dossier afin d'obtenir des financements importants dans la réalisation de travaux de voirie forestière. La CAPEV peut apporter son expertise et son soutien dans l'élaboration et le dépôt des dossiers.

- ⇒ Il est convenu que Didier CHAPYTS et Thomas REMOND se chargent de se déplacer sur le terrain afin de recenser les chemins qui pourraient faire l'objet de demandes de subventions.



Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 23h.

Roselyne BEYSSAC

Maire



Roselyne Beyssac

Ginette GALLET-ALLAIN

1ère Adjointe au Maire

Secrétaire de séance

Ginette Gallet-Allain